Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260312-162026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Affaire n°16-2026

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Raboana RANAIVO - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(s) : M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND.

Étaient absent(e)s : M Christian BELLIER.

OBJET : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AB 159 AUX PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES AB 167 et AB 165 - Détermination du prix de vente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de Pocé-les-Bois a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°159 d'une surface de 5 740 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à l'est du terrain du futur lotissement communal du chêne.

Pour rappel, cette acquisition a été faite dans le but d'y aménager :
- dans sa partie nord, une liaison douce pour relier la partie « Est » du futur lotissement au centre-bourg via l'allée du tertre,
- en contre-bas, une aire de jeux.

Le tracé de cette future liaison douce, inscrite en tant qu'emplacement réservé n°2 au titre du PLU de la Commune de Pocé-les-Bois, jouxte les parcelles riveraines sise Rue des Ajoncs d'Or, cadastrées section AB n°164 à n°167.

Préalablement à la décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 d'acquérir la parcelle AB 159, dont la signature authentique de l'acte d'achat a été réalisée en l'étude de Maître de GIGOU le 17 octobre 2024, une réunion de présentation en mairie et sur site ont été organisées à l'intention des riverains de la Rue de Ajoncs d'Or afin de leur présenter le projet de création de lotissement communal au lieu-dit « Le Plantis » et d'aménagement d'une liaison douce dans le prolongement de l'allée du tertre.

A l'issue de ces réunions, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°165 et 167 jouxtant la future liaison douce, ont fait connaître leur intérêt pour acheter une portion de la parcelle communale AB 159.

A la suite et avec l'accord de la mairie, lesdits riverains intéressés ont sollicité à leurs frais, l'intervention d'un géomètre du cabinet LEGENDRE afin de procéder au bornage des portions de terrain à leur céder. Cette intervention s'est déroulée le 27 août 2025.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260312-162026-DE

Il est proposé :

- ***d'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée provisoirement section « AB 159 c » rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 165, d'une surface de 680 m² au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°165,***
- ***d'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée provisoirement section « AB 159 b » rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 167, d'une surface de 341 m² au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°167,***
- ***de FIXER le prix de vente du mètre carré à 0,60 € par mètre carré, soit un prix de vente total de :***
  - → ***408 € TTC pour la cession de la parcelle rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 165, au profit des propriétaires de la parcelle AB n°165 ;***
  - → ***204,60 € TTC pour la cession de la parcelle rattachée à la propriété riveraine cadastrée section AB 167 au profit des propriétaires de la parcelle AB n°167 ;***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.***
- ***de CHARGER le notaire des acquéreurs, de rédiger l'acte de cession.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 12 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET